

JMB

N°2026-30

**OBJET**

**Acquisition de barrières anti-  
intrusion – demande de  
subvention FIPD 2026**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 12

Votes pour : 12  
+ 1 **procuration**

Affiché à la porte de la mairie  
le 13 mars 2026 selon le relevé  
de décisions

Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20260311-DEL-2026-30-DE  
Date de l'acte de mission : 16/03/2026  
Date de réception préfecture : 16/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille vingt-six**, le **onze mars**, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Lary Soulan, sous la présidence de **monsieur André Mir**, maire.

Nombre de conseillers en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : 2 mars 2026

**Présents** : MM. André Mir, Philippe Aizier, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guiounet, Jacques Roca, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa.

Procuration de madame Aline Nars à monsieur André Mir

**Absents/excusés** : MM. Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **douze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire

La commune de Saint-Lary Soulan constitue l'un des pôles touristiques majeurs du massif pyrénéen.

Nous passons d'une population permanente de 800 habitants à plus de 25 000 en période hivernale et estivale et la densité croissante de nos manifestations publiques (organisation des marchés de nuits, de courses cyclistes, de festivals et de rassemblements festifs sur la voie publique) nous imposent aujourd'hui de reconsidérer notre stratégie de sécurité.

Notre configuration urbaine, qui mixe des zones piétonnes denses et axes de circulation névralgiques lors de ces périodes de haute fréquentation, expose nos administrés et visiteurs à des risques d'intrusions malveillantes ou accidentelles de véhicules.

Les dispositifs actuels dont dispose notre police municipale (barrières légères type Vauban) ne répondent plus aux normes de protection nécessaires face à une menace de véhicule bélier ou à une perte de contrôle accidentelle et mobilisent des ressources humaines qui seraient plus utiles en patrouille active qu'en statique derrière un obstacle de fortune.

Ainsi il est important de doter notre police municipale de barrières mobiles certifiées anti-intrusion.

Ce projet permettra de garantir l'intégrité physique du public lors des événementiels de la commune.

Ces dispositifs permettront de réduire la mobilisation d'agents ou de véhicules de patrouille pour le blocage de voies, qui pourront alors être réaffectés à la surveillance active.

Il s'agit de disposer de barrières déployables en moins de 10 minutes, sans ancrage au sol, préservant ainsi l'intégrité du revêtement urbain.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2025-03832  
Date de télétransmission : 16/03/2026  
Date de réception en préfecture : 16/03/2026

Afin de concrétiser ce projet, je vous propose de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.

Le plan de financement prévisionnel de cet investissement se décompose ainsi qu'il suit :

- <b>Coût d'objectif :</b>	28 885,70 € HT (34 662,84 € TTC)
- <b>Financement :</b>	
Etat - FIPD 2026	14 442,00 (50,00%)
Autofinancement	14 443,70 € (50,00 %)

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

- D'approuver le projet d'extension du réseau de vidéo-protection ainsi que le plan de financement prévisionnel afférent dont le coût d'objectif s'élève à 28 885,70 € HT et de solliciter des partenaires financeurs les subventions les plus élevées possibles.
- De charger monsieur le maire d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la concrétisation de cette affaire communale et de lui donner tout pouvoir pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary Soulan, le 11 mars 2026



Le maire,

André Mir